

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Février 2024

Présents :

REYNIER Louis, BEGLIUOMINI Yves, BREMOND André, BURLE Gilbert, CARLU Corinne, DAUPHIN Denis, HARALAMB Valérie, PAULET Bernard, TRAMBAUD Christophe, SAINT MARTIN René, SOLEIL Patrick, SOULLE Mélanie.

Absents excusés :

GUILLEMETTE Isabelle donné pouvoir à REYNIER Louis
MARQUEZ Jean-Louis donné pouvoir à BREMOND André

Secrétaire de séance : BURLE Gilbert

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2023.

ORDRE DU JOUR :

- I/ Choix Zone d'Accélération des énergies Renouvelables
- II/ Convention avec le département – RD 2013
- III/ Convention cadre mission d'assistance technique avec le Département
- IV/ Convention ASIP avec le Département
- V/ Vente à l'amiable d'un bien communal
- VI/ Biens sans maitres
- VII/ Demandes de subventions
- VIII/ Syemelec Territoire d'énergie
- IX/ Convention SPA
- X/ Questions diverses

I/ Choix Zone d'Accélération des énergies Renouvelables

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 1er Février 2024 au 08 Février 2024 selon les modalités suivantes :

La diffusion du dossier de la consultation de la population pour la définition des zones d'accélération de l'énergie renouvelable via le site internet de la mairie, des affiches sur les panneaux municipaux du 1er Février 2024 au 08 Février 2024.

La mise à disposition du dossier de consultation à l'accueil de la mairie ainsi que d'un cahier d'avis et d'observation et avec les résultats suivants : une consultation du dossier sans avis noté sur le cahier

Les zones définies comme pouvant être les zones d'accélération de production des énergies renouvelables sont les suivantes pour les types d'énergies précisés :

Photovoltaïque :

* Projet n°1 :

- Sous-filière : centrale au sol
- Optionnel : projet de parc photovoltaïque en cours sur des parcelles communales
- Localisation : parcelles cadastrées G1-G5 et G 36
- Surface totale 24.5 ha

* Projet n°2 :

- Sous-filière : ombrière
- Optionnel : parking municipal
- Localisation : quartier Proudhomme parcelle cadastrée E 973

* Projet n°3 :

- Sous-filière : en toiture
- Localisation : Zones d'urbanisation future : 1AUa Le Claou les Moulières, 1AUb La Ferrage, 1AUc Route de Quinson ainsi que les zones 2 AU quartier le Brégou, Pourcelle, Sur chemin de Quinson et sous chemin de Quinson

Solaire thermique :

- Localisation : Zones d'urbanisation future : 1AUa Le Claou les Moulières, 1AUb La Ferrage, 1AUc Route de Quinson ainsi que les zones 2 AU quartier le Brégou, Pourcelle, Sur chemin de Quinson et sous chemin de Quinson

Géothermie :

- Localisation : Zones d'urbanisation future : 1AUa Le Claou les Moulières, 1AUb La Ferrage, 1AUc Route de Quinson ainsi que les zones 2 AU quartier le Brégou, Pourcelle, Sur chemin de Quinson et sous chemin de Quinson

Biomasse :

- Localisation : Zones d'urbanisation future : 1AUa Le Claou les Moulières, 1AUb La Ferrage, 1AUc Route de Quinson ainsi que les zones 2 AU quartier le Brégou, Pourcelle, Sur chemin de Quinson et sous chemin de Quinson

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones précitées

II/ Convention avec le Département – RD 2013

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement des rues du centre ancien, la commune souhaite procéder à la réfection des réseaux humides (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) sur la route départementale RD 13 et réaliser dans le même temps, la réfection de la chaussée sur tout le linéaire entre le rond-point sud et le carrefour nord.

A l'issue de ces travaux un transfert de domanialité portant déclassement du réseau routier départemental de cette section sera effectué pour son classement dans la voirie communale en raison de sa fonction et desserte locale depuis la création de la déviation de Montmeyan.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention comme indiquée ci-dessus entre la Commune et le Département.

III/ Convention cadre mission d'assistance technique avec le Département

Le Département du Var propose à la commune une convention relative à la mission d'assistance technique aux collectivités.

Cette assistance consiste à

- ✓ Identifier les intervenants en compétences nécessaires à la réalisation de leurs projets
- ✓ Organiser les projets sur les plans juridiques, administratifs et financiers
- ✓ Rechercher les financements publics
- ✓ Organiser sur le plan technique la conduite de leurs projets
- ✓

Et ce dans les domaines de :

- Assainissement et protection des ressources d'eau
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- La voirie
- Mobilité
- Aménagement et habitat

Les tarifs :

Assainissement-protection des ressources en eau-gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : 0.60 € HT par habitant et par an avec un seuil de recouvrement de 600 € HT
Voirie-mobilité-aménagement et habitat : tarif horaire forfaitaire de 42 € HT à 76 € Ht (d'agent administratif à expert)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention comme indiquée ci-dessus entre la commune et le Département

IV/ Convention ASIP avec le Département

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le département du Var sollicite et mobilise les acteurs des territoires pour construire et organiser un réseau d'accueil social inconditionnel de proximité (ASIP), outil indispensable à la lutte contre le non-recours et à un meilleur accompagnement des publics en situation précaire.

Il précise que l'objet de la présente charte avec les partenaires est d'organiser et structurer un réseau territorial capable de délivrer aux personnes rencontrant une difficulté d'ordre social, une information immédiate et une orientation vers un organisme idoine en capacité d'ouvrir des droits et / ou engager un accompagnement social adapté.

Il s'agit de proposer à toute personne reçue, une écoute sur les difficultés sociales rencontrées et une orientation vers l'organisme adéquat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention comme indiquée ci-dessus entre la commune et le Département

V/ Vente à l'amiable d'un bien communal

Une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 09 Novembre 2023 afin de mettre en vente le terrain communal cadastré I 441 de 1138 M2 situé aux Ferrayons par le biais de trois agences.

A la suite de cette délibération, la commune a signé 3 mandats de vente simples avec les agences :

- ORPI La verdière prix de vente estimé 65 000 € dont 7.5% du prix en frais d'honoraires soit 4875 € TTC
- Marchandimmo – Lionel Guis prix de vente estimé 66 000 € dont 9.09 % en frais d'honoraires soit 6000 € TTC
- LEGETT immobilier – Jill Wilson prix de vente estimé : 66 600 € dont 10% en frais d'honoraires soit 6600 € TTC

Une offre d'achat nous a été transmise par l'agence ORPI La Verdière aux prix de 65 000 € Les frais d'agence s'élevant à 7.5% du prix de vente soit 4875 €, le montant revenant à la commune est de 60 125 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à vendre le terrain cadastré I 441 d'une superficie de 1138 m² en zone Ub sis Quartier les Ferrayons pour un prix revenant à la mairie de 60 125.00 €.

VI/ Biens sans maîtres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles :

- ✓ TASSY Julia - FABRE Victoria DAUPHIN Marie Jeanne , parcelle section I , n° 353 , contenance 12m2 rue des Lauves
- ✓ FABRE Valérie, parcelle section I , n° 352 , contenance 12m2 rue des Lauves
- ✓ LUNES Jean parcelle section F, n° 93 , contenance 650m2 entre la voie romaine et chez Maurice Taillefert
- ✓ VERNET Jeanne Louise section I n° 314 contenance 650 m2 au Claou (angle après terrain communal) et la parcelle section E, n° 237 , contenance 2870 m2 Pourcelle

Ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité dès lors l'immeuble est présumé sans maître.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure accomplie lors de la recherche des propriétaires de ces biens sans maitres :

25 novembre 2022 : après renseignements de l'état de situation des taxes foncières pendant les quatre dernières années auprès de l'inspectrice des finances publiques, il s'est avéré que les contributions foncières non pas été acquittées depuis plus de trois ans.

19 mars 2023 : Réunion de la commission des impôts directs avec un avis favorable de cette commission à la procédure de préemption par la commune des biens sans maitres

02 juin 2023 : arrêtés du maire n° 2023-019, 2023-023, 2023-024 et 2023-025 de mise en œuvre de la procédure de préemption des biens par la commune

12 juin 2023 : Publication dans le journal Var Matin et affichage en mairie des arrêtés sus nommés.

24 juin 2023 : Notification des arrêtés du maire n° 2023-019, 2023-023, 2023-024 et 2023-025 de mise en œuvre de la procédure de préemption des biens par la commune aux dernier domicile connu des propriétaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE l'incorporation dans le domaine privé de la Commune les parcelles sus citées

VII/ Demandes de subventions

- **Demande de subvention complémentaire au Conseil Départemental – Aménagement de la RD13 entre le rond-point sud et le carrefour Nord.**

Monsieur Le Maire expose que la commune souhaite réhabiliter la rue principale du village entre le rond-point sud et le carrefour nord.

Cette rénovation comprend :

L'amélioration esthétique des rues du village en tenant compte de l'accessibilité.

La rénovation de tous les réseaux :

- Les réseaux électriques et téléphoniques seront enfouis
- Le réseau eau vieillissant sera changé
- Le réseau assainissement en amiante ciment sera remplacé
- La fibre optique viendra s'ajouter aux autres réseaux.

Le montant de cette réfection ainsi que son étude s'élèvent à 1 287 040 € HT.

Le Département du Var prend en charge les travaux de réfection du réseau pluvial et de revêtement de la chaussée à hauteur de 390 577 €.

La commune propriétaire du tréfond prendra à sa charge la réfection des réseaux eau et assainissement, électricité et fibre.

Vu le montant important de ces travaux, Monsieur le Maire souhaite solliciter à nouveau le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention complémentaire.

Le Plan de financement s'établira comme suit :

DETR : **81 014.10 €** [9% de 896 463.00 €]

Conseil Départemental

Subvention initiale : **230 000.00 €** [25.65 % de 896 463.00 €]

Subvention complémentaire : 210 000.00 € [23.42 % de 896 463.00 €]

Autofinancement : **375 448.90 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés sollicite du Conseil Départemental une subvention complémentaire au titre de l'aménagement de la RD13 entre le rond-point sud et le carrefour Nord d'un montant de 210 000.00 €.

- **Demande subvention auprès du Conseil Départemental pour la réhabilitation de bâtiments communaux recevant du public.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il projette la réfection du hall de la mairie afin de l'assainir et le changement partiel des luminaires de la mairie et de la salle des fêtes. Monsieur le Maire ajoute que la commune a la possibilité de solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés approuve et adopte la réalisation de l'opération précitée pour un montant de : 18 744.93 € HT et sollicite un financement du Département basé sur 80 % du montant HT de l'opération soit 14 995.95 €.

- **Demande subvention auprès du Conseil Départemental pour la pose d'une borne anti-intrusion devant le groupe scolaire.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans un contexte de menace terroriste accrue, il revient à la mairie de faire preuve de vigilance toute particulière en renforçant la sûreté de notre groupe scolaire de Montmeyan qui se trouve dans une impasse. La municipalité souhaite installer une borne motorisée rétractable 'anti-bélier'.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver et d'adopter la réalisation de l'opération précitée pour un montant de 20 513.59 € HT et sollicite un financement du Département basé sur 80 % du montant HT de l'opération soit, 16 410.87 €.

- **Demande subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux d'éclairage public.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la plupart des quartiers de la commune sont équipés d'un éclairage public.

A ce jour le quartier Le Pont qui se situe en bordure du lac est un endroit très touristique en été, de ce fait, au vu de sa fréquentation et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes toute l'année, Monsieur le Maire souhaite l'équiper d'un éclairage public. Il en va de même pour le jeu de boules situé devant la mairie

Ces aménagements s'élèvent à 6 981.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver et d'adopter la réalisation des opérations précitées pour un montant de : 6 981 € HT et sollicite un financement du département basé sur 80 % du montant HT de l'opération soit 5 584.80 €.

- **Demande subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition de petits équipements.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'équiper l'école communale d'une alarme anti-intrusion, d'étoffer le nombre de décorations lumineuses de Noël dans les rues du village et de dissuader les contrevenants de déposer toutes sortes de déchets dans l'ancienne décharge municipale par la pose de pièges photos.

Le montant de ces acquisitions s'élève à 7 442.92 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver et d'adopter la réalisation des opérations précitées et sollicite un financement du Département basé sur 80 % du montant HT de l'opération soit 5 954.34 € HT.

VIII/ Syemelec Territoire d'énergie

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10/03/2022 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 12/12/2023 et acté :

- l'adhésion de FLAYOSC à la compétence n°7,
- la modification des statuts du syndicat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de TE83-SYMIELEC.

IX/ Convention SPA

Monsieur Le Maire expose que des troubles répétitifs sont causés par la prolifération de chats errants sur le territoire de la commune et expose la nécessité et la volonté active de la commune de réguler et de gérer la population de chats errants par le dispositif de la stérilisation et de l'identification à raison de 10 chats en 2024. Un accord d'accompagnement financier dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants 2024 est proposé par la SPA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire de la commune avec la SPA.

X/ Questions diverses

Travaux :

➤ Achevés :

Store et porte du restaurant les berges du Lac
Arbres morts dangereux coupés au bord du lac ainsi qu'au quartier prudhomme
Barrière aire de camping-car changée

➤ En cours

Couloir et entrée de la mairie
Parquet restaurant aux berges du lac

SCP : une rencontre aura lieu avec la direction concernant la prise d'eau en relation avec le syndicat du Verdon ainsi que les fuites d'eau
Une permanence de la SCP se tiendra le 13 Février dans les locaux de la mairie.

DIA

Monsieur le maire souhaite faire part au conseil des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas souhaité exercer son droit de préemption :

- Bien Tomandini Anthony
- Bien Dumonceau Karine

ANIMATIONS

Les boucles du haut var auront lieu sur la commune le 10 Février 2024

POINTS DIVERS

- Une demande de reconnaissance pour catastrophe naturelle sécheresse réhydratation des sols a été demandée en Janvier 2024 pour l'année 2023 auprès des services de la Préfecture. En attente de réponse.

Le département propose d'accompagner la commune dans la démarche d'un jumelage

Questions

Monsieur Begliuomini propose que le prix de la location de la salle des fêtes soit majoré pour les personnes qui ne résident pas sur la commune.

Monsieur le Maire propose que la commune se renseigne auprès des autres communes afin de connaître ce qui se pratique pour la location des salles communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Louis REYNIER
Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
Maire de Montmeyan



Le secrétaire de séance
BURLE Gilbert